

# XIII<sup>me</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Haye, 23 octobre 1928

---

COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

---

## Rapport sur la guerre chimique.

Par sa V<sup>e</sup> résolution consacrée à la guerre chimique la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Genève du 7 au 10 octobre 1925 avait émis le vœu que fût ratifié le plus rapidement possible par les Etats qui n'y avaient pas encore adhéré le Protocole de Genève du 17 juin 1925 qui condamne la guerre chimique et bactériologique.

Telle est la raison pour laquelle le Comité international a estimé de son devoir d'adresser aux Puissances signataires de la Convention de Genève une circulaire en date du mois de juin 1926 pour les prier de se conformer au vœu de la Conférence.

Prévoyant le cas où les interdictions envisagées par les Conférences diplomatiques viendraient à être violées, la XII<sup>e</sup> Conférence avait engagé la Croix-Rouge à prévoir et à préparer dès le temps de paix les mesures qui permettraient de protéger non seulement les armées belligérantes, mais plus spécialement encore les populations civiles contre les dangers redoutables de la guerre des gaz.

Ayant été invité par la Conférence à examiner en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge la réalisation de ce programme, le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué, à ces fins, une Commission internationale d'experts qui s'est réunie à Bruxelles du 16 au 19 janvier 1928 pour y étudier le problème de la protection des populations civiles contre le terrible fléau<sup>1</sup>.

Cette Commission composée de spécialistes éminents

<sup>1</sup> Pour tous les détails des travaux et résolutions de la Commission des experts, voir la brochure (document n° 3 A) communiquée par le Comité international aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

désignés par un certain nombre de Sociétés nationales et quelques institutions privées, s'est constituée en trois sous-commissions dont les deux premières ont étudié le problème technique très important de la protection tant collective qu'individuelle des populations civiles.

La troisième sous-commission, elle, s'est attachée à étudier l'organisation générale qui devrait être donnée à cette œuvre de protection. Ce faisant, elle a tracé en quelque sorte à la Croix-Rouge le cadre de son activité dans ce domaine nouveau pour elle de la guerre des gaz. Elle a choisi pour cela la forme de résolutions et de recommandations qui ont reçu — comme celles des deux autres sous-commissions — l'approbation de la Commission plénière avant d'être remises au Comité international qui a eu soin de les communiquer à son tour aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux Gouvernements.

Au cours de leur discussion, les experts se sont attachés à établir une distinction entre les activités qui paraissent appartenir aux Gouvernements responsables de la sécurité de l'ensemble des populations tant combattantes que non-combattantes et celles qui pouvaient être utilement confiées à la Croix-Rouge. Ils ont enfin insisté sur les points nombreux où une collaboration étroite entre les Gouvernements et la Croix-Rouge donnerait des résultats féconds.

En effet, les experts ont reconnu que la Croix-Rouge pourrait intervenir avec efficacité dans une œuvre de secours si vaste et d'une nature assez complexe pour nécessiter l'utilisation rationnelle de toutes les forces organisées du pays en mettant à la disposition de l'œuvre, son organisation éprouvée, ses troupes dévouées et son matériel. C'est dans cet ordre d'idées qu'ils ont essayé de préciser le rôle que semblaient appelées à remplir dans l'œuvre nouvelle de la protection des populations civiles, aussi bien la Croix-Rouge internationale que la Croix-Rouge nationale.

### *Rôle du Comité international de la Croix-Rouge.*

Si les Gouvernements disposent de l'autorité et des ressources techniques indispensables à la protection des populations contre les effets des gaz délétères, la Croix-Rouge, elle, est appelée à fournir sa précieuse collaboration dans l'œuvre de préservation en usant en premier lieu des moyens dont elle dispose pour exercer une large publicité comme aussi les enseignements qui permettront de faire connaître à tous la nature de ces dangers nouveaux. En effet, les savants les plus éminents qui se sont dévoués à examiner le problème de la guerre chimique ont été unanimes pour déclarer que les effets redoutables d'une attaque chimique perdront beaucoup de leur portée le jour où les populations dûment instruites et prévenues auraient appris à s'en préserver tant par leur propre initiative que par la docilité qu'elles apportaient à se soumettre aux directions qui leur auront été données.

C'est dans cet ordre d'idées que la Commission de Bruxelles a demandé la création d'un centre de documentation mondial, lequel serait consacré à la réunion comme à la diffusion des publications relatives à la protection des civils contre la guerre chimique. Les experts ayant envisagé que cette activité pourrait être assumée avec fruits par un organe international central tel que le Comité international, l'ont prié de se charger de cet office et ont exprimé le vœu que les Sociétés nationales lui fourniraient toutes informations et publications relatives à cet objet. Cette question a fait l'objet d'une circulaire adressée aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

Cette activité nouvelle et dont les résultats font déjà l'objet de publications régulières du Comité international dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ne prospérera que dans la mesure où les Sociétés nationales auxquelles elle est destinée voudront bien la soutenir par l'envoi régulier, à Genève, de la documentation envisagée, comme aussi des renseignements de toute nature se rapportant à la protection des populations civiles contre les gaz. Il va de

soi que les frais nécessités par la création et l'entretien d'un centre de documentation représentent un surcroît appréciable de dépenses pour le Comité international.

Il a également été recommandé au Comité international de la Croix-Rouge comme organe exécutif international de préparer un type de tract populaire suffisamment accessible à tous pour apprendre à protéger contre les dangers des gaz ceux-là même qui ignorent actuellement encore tout de cette menace redoutable.

Dans le même cadre pourrait prendre place la préparation par le Comité international d'un programme uniforme d'enseignement populaire relatif aux mesures de protection et de soins à donner aux gazés.

Concurremment au rôle éducatif et documentaire qui lui est assigné, le Comité international en sa qualité d'organe central a le devoir de stimuler et de favoriser la poursuite des travaux d'une Commission qui a travaillé d'une façon extrêmement productive lors de la session de Bruxelles, mais qui elle-même admet qu'elle n'en est encore qu'à ses débuts. C'est dire que le Comité international, en exécution de la résolution de la Commission, se propose de la convoquer à nouveau, le printemps prochain, pour assurer la continuité d'une activité dont la Croix-Rouge a été à même jusqu'ici de recueillir les fruits précieux. D'ores et déjà le Comité international a demandé à quelques-uns des experts de bien vouloir préparer en vue de la session prochaine un certain nombre de rapports sur les questions qui nécessiteront un examen détaillé.

La Commission des experts enfin a prié le Comité international de la Croix-Rouge de pousser encore plus loin l'étude scientifique de la guerre chimique en organisant des concours internationaux sur certains points d'ordre technique. Le Comité international a pris bonne note de cette suggestion, dont il espère pouvoir assurer la réalisation en temps et lieu avec l'appui moral et matériel des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

## *Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

L'un des plus importants résultats de la réunion de Bruxelles a été la résolution relative à la constitution sous les auspices des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Commissions mixtes nationales envisagées comme des organes nationaux d'exécution chargés de mettre en vigueur les mesures pratiques de protection contre les gaz.

Il est certain que l'organisation et l'activité de ces Commissions seront forcément très variables et se régleront sur les besoins et le degré de développement des divers pays.

Elles se composeront de représentants des autorités et des groupements civils particulièrement intéressés à la protection des populations contre les gaz.

Au service de ces organismes nouveaux les Sociétés nationales de la Croix-Rouge trouveront sans doute un emploi extrêmement utile de leurs ressources. Que l'on songe notamment aux services précieux que pourraient apporter à l'œuvre commune les effectifs nombreux des volontaires de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion des enseignements à la population et de la formation des équipes de secours que les experts ont envisagées dans les 5 points suivants :

- 1) Instructions à donner à la population civile sur la protection contre les gaz et sur les soins à donner aux gazés notamment par la diffusion de tracts.
- 2) Education des foules pour habituer celles-ci à la discipline en cas de calamités publiques.
- 3) Instructions à donner aux équipes de désinfection.
- 4) Formation des équipes de secours aux gazés.
- 5) Formation de cadres d'instructeurs chargés de l'éducation de la population.

L'empressement qu'ont mis les Croix-Rouges de Belgique, de Bulgarie, de France, d'Italie, de Lettonie, de Pologne, des Pays-Bas, de Suède, de Suisse, à se conformer à la recommandation des experts en étudiant la mise sur pied de ces Commissions mixtes dont certaines ont déjà été

constituées ne suffirait-il pas à lui seul à justifier pleinement le travail fécond et prévoyant des experts ?

L'organisation de la protection des populations contre la guerre chimique telle qu'elle a été envisagée par la Commission des experts assure à la Croix-Rouge la part que cette grande institution charitable peut et doit revendiquer dans l'œuvre de la protection des populations civiles contre le terrible fléau qui les menace.

En soumettant à la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge le rapport de la Commission des experts le Comité international saisit l'occasion qui lui est offerte pour adresser l'expression de sa profonde reconnaissance aux spécialistes distingués venus de partout à Bruxelles pour répondre à son appel. Le travail fécond accompli par eux en si peu de temps est d'un heureux augure pour la suite de leurs travaux qui n'en sont qu'à leurs débuts.

#### *Projet de résolution :*

La XIII<sup>e</sup> Conférence internationale, après avoir pris connaissance des mesures adoptées par le Comité international de la Croix-Rouge pour exécuter le mandat qui lui avait été confié lors de la réunion de la XII<sup>e</sup> Conférence internationale à Genève, concernant la guerre chimique :

1) Rappelle à l'attention des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge la circulaire adressée en juin 1926 par le Comité international de la Croix-Rouge aux Etats signataires de la Convention de Genève pour les inviter à adhérer au Protocole de Genève ;

2) Approuve les résolutions et recommandations émanées de la Commission d'experts convoquée par le Comité international de la Croix Rouge concernant l'activité future de la Croix-Rouge internationale et nationale pour la protection des populations civiles menacées par la guerre des gaz ;

3) Engage notamment les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à seconder de leur mieux l'activité des Commissions mixtes nationales.